

Arrêté n°SAGJ-21-018

**Portant sur la recevabilité des
candidatures pour l'élection du
Président de l'Université du Mans
Scrutin du 6 avril 2021**

RECEVABILITE DES CANDIDATURES**ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE****Scrutin du 6 avril 2021**

- VU** le Code de l'Education et notamment son article L712-2 portant sur les modalités d'élection et les attributions du Président de l'université;
- VU** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-003 du 26 janvier 2021 portant sur l'organisation de l'élection du Président de l'Université du Mans – scrutin du 26 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n° SAGJ-21-010 du 16 mars 2021 portant sur la recevabilité des candidatures et le report de la date du scrutin pour l'élection du Président de l'Université du Mans (scrutin du 30 mars 2021) ;
- VU** l'arrêté n°SAGJ-21-013 du 22 mars 2021 portant sur les résultats des élections aux conseils centraux (scrutins des 17, 18 et 19 mars 2021) ;
- VU** la délibération n°2021-03-30-001 du Conseil d'administration, réuni en séance le 30 mars 2021, portant sur les résultats de la 1^{ère} réunion pour l'élection du Président de l'Université du Mans ;
- VU** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Arrêté n°SAGJ-21-018
Portant sur la recevabilité des
candidatures pour l'élection du
Président de l'Université du Mans
Scrutin du 6 avril 2021

Lors de la 1^{ère} réunion du mardi 30 mars 2021 consacrée à l'élection du Président, aucun des 3 tours de scrutins n'a permis à l'un des deux candidats d'obtenir la majorité absolue, aussi, la séance a été levée.

Une nouvelle réunion pour l'élection du Président devait être fixée dans les cinq jours francs conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté n°SAGJ-21-010 susvisé. Elle se tiendra **le mardi 6 avril 2021 à 9 h 00**.

LE DIRECTEUR DES SERVICES PAR INTERIM DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1- Candidatures recevables

L'arrêté n°SAGJ-21-010 susvisé, avait fixé dans son article 5-1 la date limite de dépôt des candidatures au jeudi 1 avril 2021.

Les candidatures déclarées recevables sont présentées ci-dessous dans l'ordre du tirage au sort effectué le lundi 15 mars 2021 :

- **Monsieur Laurent BOURQUIN ;**
- **Monsieur Pascal LEROUX.**

ARTICLE 2 - Transmission des candidatures

Les dossiers de candidatures comportant la déclaration d'intention du candidat exprimant ses principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'Université au cours du mandat à venir ; le curriculum vitae du candidat ; et le cas échéant, la profession de foi seront transmis dès le **vendredi 2 avril 2021** aux membres du Conseil d'administration afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Ils seront également mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux », affichés à la maison de l'université, à côté du bureau 107 et dans chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

ARTICLE 3 - Autres dispositions

Les autres dispositions afférentes aux modalités d'organisation de ce scrutin ont été fixées par les arrêtés SAGJ-21-003 et SAGJ-21-010 susvisés.

Elles restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux articles du présent arrêté.

ARTICLE 4- Exécution

Le Directeur Général des Services par Intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Élections 2021 - Conseils centraux » et affiché à la maison de l'université, à côté du bureau 107 du service des affaires générales et juridiques et au sein de

Le Mans, le 2 avril 2021

Arrêté n°SAGJ-21-018

**Portant sur la recevabilité des
candidatures pour l'élection du
Président de l'Université du Mans
Scrutin du 6 avril 2021**

chaque composante de l'établissement à la diligence de leur responsable administratif.

Christian GUIBERT

